

Où sont les limites ?

ENGAGEMENT COOPERATIF et ENGAGEMENT MINIMUM.

« Même si la question de l'argent à l'école n'est pas au centre de nos préoccupations de pédagogues militants du projet coopératif d'éducation, elle en fait néanmoins partie. »

Oui, bon.

En fin d'année scolaire, il nous arrive parfois (rarement) des Comptes-rendus d'Activités (CRA) incomplets, voire barrés rageusement, sinon indexés d'une note du genre « pas d'activités coopératives, la coopérative est le moyen qui permet à l'École de gérer des fonds propres pour une souplesse de fonctionnement dans le cadre d'achats ou de sorties... »

Pas de projets coopératifs donc.

Et pourtant. Comme toute association, l'OCCE a pour vocation de rendre service à ses membres. C'est l'engagement minimum. Or financer une sortie est **une** des vocations de la coopérative. Cette possibilité qui est donnée permet parfaitement d'entrer dans le champ des items du CRA de la première rubrique « VIE COOPERATIVE ».

COMMUNIQUER AVEC SOIN.

En début d'année, le conseil de coopérative (qui est souvent le conseil des maîtres ou l'équipe des professeurs engagés dans les ateliers des EPLE) envisage les différents projets et actions qui seront mis en œuvre.

La question du financement se pose très vite, avec les spécificités liées aux EPLE. Il convient donc de faire un état des lieux de toutes les propositions que nous pourrions « classer » en plusieurs catégories:

- Les sorties ponctuelles
- Les fêtes et spectacles
- Les services rendus : cessions de produits, photos, fichiers ou autres goûters...
- Les actions de solidarité (ex: prise en charge un enfant qui connaît une situation difficile*...)
 - * un enfant ne peut être exclu d'une activité pour des motifs financiers
- Les actions éducatives fortes: classes de découverte, sportives, projets artistiques, voyages ...
- Les actions spécifiques qui relèvent de la tradition: fête locale ...
- La participation aux actions OCCE
- Les frais fixes (cotisations et assurance), abonnements...
- Sans négliger pour autant les petites dépenses anodines qui, mises bout à bout, peuvent représenter à la fin des sommes non négligeables.

On étudie les ressources de la coopérative qui seront pour l'essentiel:

- La participation* volontaire des familles qui est fonction des projets présentés
 - * Participation n'est pas cotisation (qui est statutaire et départementale)
 - * Participation n'est pas don (qui est désintéressé et défiscalisé pour une part)
- Les subventions (pour lesquelles il faut être en capacité de justifier de l'utilisation)
- Les produits des ventes*: calendriers, photos, journaux scolaires, albums, productions diverses des coopérateurs (attention, en EPLE la réglementation est très restrictive !)
 - * Faire du commerce n'entre pas dans les attributions des coopératives
 - * Les ventes doivent être ponctuelles, à usage direct et exclusif des membres
 - * Elles ne doivent pas nuire au commerce local
- Les produits des fêtes, spectacles et même lotos dans les limites strictes de la législation

La gymnastique consistera ensuite à équilibrer le tout et à officialiser le budget prévisionnel étroitement lié aux projets et actions que vous envisagez de conduire. Statutairement, c'est AVEC et POUR les enfants et les jeunes.

ACQUISITION DE BIENS:

Il n'entre pas dans les attributions de la coopérative d'acquérir du matériel d'équipement pour l'école ou l'établissement.

Leur fonctionnement est à charge des collectivités territoriales.

Cela n'exclut pas l'acquisition de matériel lié aux projets portés par la coopérative.

Exemple: un appareil photo numérique...

En outre, tout bien acquis par la coopérative est propriété de la coopérative et figure dans son inventaire. Ce qui signifie que la coopérative, et donc son mandataire, sont responsables de la mise en œuvre, de la conformité aux normes, de la maintenance et de l'assurance de ces biens.